

Cameroun

**COORDONNATEUR POUR LA CORRESPONDANCE RELATIVE
À CE QUESTIONNAIRE (PARTIES I ET II)**

- 1 Mme/M. **ZANGA YENE** **SIMPLICE** _____
Nom de famille Prénom
- 2 Pays **CAMEROUN (CME)** _____
- 3 Nom de l'administration/organisation _____
- 4 Titre **Chef de la Cellule des Etudes et de la Planification du Spectre à l'Agence de
Régulation des Télécommunication du Cameroun** _____
- 5 Adresse **BP 6132 ART Yaoundé République du Cameroun** _____

- 6 Tél.: (237)230380 Fax: (237)233748 E-mail: Simplice.zanga@Camnet.cm

*A renvoyer au plus tard le **31 janvier 2000** au:
Secrétariat des Commissions d'études de l'UIT-D
Bureau de développement des télécommunications
Fax: +41 22 730 5484
E-mail: devsg2@itu.int*

- 2 -
Partie I
27,5-47 MHz

27,5-28	AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE FIXE MOBILE	<i>AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE FIXE MOBILE</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i>
28-29,7	AMATEUR AMATEUR PAR SATELLITE	<i>AMATEUR AMATEUR PAR SATELLITE</i>	<i>AMATEUR</i>
29,7-30,005	FIXE MOBILE	<i>FIXE MOBILE</i>	
30,005-30,01	EXPLOITATION SPATIALE (identification des satellites) FIXE MOBILE RECHERCHE SPATIALE	<i>EXPLOITATION SPATIALE (identification des satellites) FIXE MOBILE RECHERCHE SPATIALE</i>	<i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
30,01-37,5	FIXE MOBILE	<i>FIXE MOBILE</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE SECURITE (fixe et mobile)</i>
37,5-38,25	FIXE MOBILE Radioastronomie S5.149	<i>FIXE MOBILE Radioastronomie</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE SECURITE (fixe et mobile)</i>

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
38,25-39,986	FIXE MOBILE		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
39,986-40,02	FIXE MOBILE Recherche spatiale		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i> <i>Recherche spatiale</i>	<i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
40,02-40,98	FIXE MOBILE S5.150		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
40,98-41,015	FIXE MOBILE Recherche spatiale S5.160 S5.161		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i> <i>Recherche spatiale</i>	<i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
41,015-44	FIXE MOBILE S5.160 S5.161		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et mobile)</i>

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
44-47	FIXE MOBILE S5.162 S5.162A		FIXE MOBILE	RADIOELECTRICITE PRIVEE SECURITE (fixe et mobile)
47-75,2 MHz				
47-68 RADIODIFFUSION S5.162A S5.163 S5.164 S5.165 S5.169 S5.171	47-50 FIXE MOBILE	47-50 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	RADIODIFFUSION SECURITE (fixe et mobile)
	50-54 AMATEUR S5.166 S5.167 S5.168 S5.170		FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	RADIODIFFUSION SECURITE (fixe et mobile)
	54-68 RADIODIFFUSION Fixe Mobile	54-68 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	RADIODIFFUSION SECURITE (fixe et mobile)

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
68-74,8 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique	68-72 RADIODIFFUSION Fixe Mobile S5.173	68-74,8 FIXE MOBILE	<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>
	72-73 FIXE MOBILE		<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>
	73-74,6 RADIOASTRONOMIE S5.178		<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i>
	74,6-74,8 FIXE MOBILE		<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
S5.149 S5.174 S5.175 S5.177 S5.179		S5.149 S5.176 S5.179		
74,8-75,2	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.180 S5.181		RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE	RADIOELECTRICITE PRIVEE <i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
75,2-137,175 MHz				
75,2-87,5 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique	75,2-75,4 FIXE MOBILE S5.179		FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique	RADIOELECTRICITE PRIVEE <i>SECURITE (fixe et mobile)</i>
	75,4-76 FIXE MOBILE	75,4-87 FIXE MOBILE	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique	RADIOELECTRICITE PRIVEE <i>SECURITE (fixe et mobile)</i>

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
S5.175 S5.179 S5.184 S5.187	76-88 RADIODIFFUSION Fixe	S5.149 S5.182 S5.183 S5.188	<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>
	Mobile	87-100 FIXE	<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>
87,5-100 RADIODIFFUSION S5.190	S5.185	MOBILE RADIODIFFUSION	<i>RADIODIFFUSION</i>	<i>RADIODIFFUSION</i>
	88-100 RADIODIFFUSION		<i>RADIODIFFUSION</i>	<i>RADIODIFFUSION</i>
100-108	RADIODIFFUSION S5.192 S5.194		<i>RADIODIFFUSION</i>	<i>RADIODIFFUSION</i>
108-117,975	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.197		<i>RADIONAVIGATION</i> <i>AÉRONAUTIQUE</i>	<i>RADIONAVIGATION</i> <i>AÉRONAUTIQUE</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
117,975-137	MOBILE AÉRONAUTIQUE (R) S5.111 S5.198 S5.199 S5.200 S5.201 S5.202 S5.203 S5.203A S5.203B		MOBILE AÉRONAUTIQUE (R)	RADIONAVIGATION SECURITE (fixe et mobile)
137-137,025	EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE PAR SATELLITE (espace vers Terre) S5.208A S5.209 RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile sauf mobile aéronautique (R) S5.204 S5.205 S5.206 S5.207 S5.208		EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile sauf mobile aéronautique (R)	SECURITE (fixe et mobile)

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
137,025-137,175	EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile par satellite (espace vers Terre) S5.208A S5.209 Mobile sauf mobile aéronautique (R) S5.204 S5.205 S5.206 S5.207 S5.208		EXPLOITATION SPATIALE <i>(espace vers Terre)</i> MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE <i>(espace vers Terre)</i> RECHERCHE SPATIALE <i>(espace vers Terre)</i> Fixe Mobile par satellite <i>(espace vers Terre)</i> Mobile sauf mobile Aéronautique (R)	SECURITE (fixe et mobile)
137,175-148 MHz				

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
137,175-137,825	EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE PAR SATELLITE (espace vers Terre) S5.208A RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile sauf mobile aéronautique (R) S5.204 S5.205 S5.206 S5.207 S5.208		EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile sauf mobile aéronautique (R)	SECURITE (fixe et mobile)

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
137,825-138	EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile par satellite (espace vers Terre) S5.208A S5.209 Mobile sauf mobile aéronautique (R) S5.204 S5.205 S5.206 S5.207 S5.208		EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Fixe Mobile par satellite (espace vers Terre) Mobile sauf mobile aéronautique (R)	SECURITE (fixe et mobile)

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
138-143,6 MOBILE AÉRONAUTIQUE (OR) S5.210 S5.211 S5.212 S5.214	138-143,6 FIXE MOBILE RADIOLOCALISATION Recherche spatiale (espace vers Terre)	138-143,6 FIXE MOBILE Recherche spatiale (espace vers Terre) S5.207 S5.213	FIXE MOBILE MOBILE AÉRONAUTIQUE (OR)	SECURITE (fixe et mobile)
143,6-143,65 MOBILE AÉRONAUTIQUE (OR) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) S5.211 S5.212 S5.214	143,6-143,65 FIXE MOBILE RADIOLOCALISATION RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre)	143,6-143,65 FIXE MOBILE RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) S5.207 S5.213	FIXE MOBILE MOBILE AÉRONAUTIQUE (OR) RECHERCHE SPATALE <i>(espace vers terre)</i>	SECURITE (fixe et mobile)
143,65-144 MOBILE AÉRONAUTIQUE (OR) S5.210 S5.211 S5.212 S5.214	143,65-144 FIXE MOBILE RADIOLOCALISATION Recherche spatiale (espace vers Terre)	143,65-144 FIXE MOBILE Recherche spatiale (espace vers Terre) S5.207 S5.213	FIXE MOBILE MOBILE AÉRONAUTIQUE (OR)	SECURITE (fixe et mobile)

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
144-146	AMATEUR S5.120 AMATEUR PAR SATELLITE S5.216		<i>AMATEUR AMATEUR PAR SATELLITE</i>	<i>AMATEUR SECURITE (fixe et mobile)</i>
146-148 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R)	146-148 AMATEUR	146-148 AMATEUR FIXE MOBILE	<i>FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R)</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS SECURITE (fixe et mobile)</i>
	S5.217	S5.217		
148-149,9 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R) MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.209 S5.218 S5.219 S5.221	148-149,9 FIXE MOBILE MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.209 S5.218 S5.219 S5.221		<i>FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R) MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.221</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS SECURITE (fixe et mobile)</i>

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
149,9-150,05 S5.224A	MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.209 RADIONAVIGATION PAR SATELLITE S5.224B S5.220 S5.222 S5.223		MOBILE PAR SATELLITE <i>(Terre vers espace)</i> RADIONAVIGATION PAR SATELLITE	RADIOELECTRICITE PRIVEE SECURITE (fixe et mobile)
150,05-153 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIOASTRONOMIE S5.149	150,05-156,7625 FIXE MOBILE		FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIOASTRONOMIE	RADIOELECTRICITE PRIVEE RADIO RURALE DEPORTS SECURITE (fixe et mobile)
153-154 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R) Auxiliaires de la météorologie			FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R) <i>Auxiliaires de la Météorologie</i>	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS SECURITE (fixe et mobile)

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
154-156,7625 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique (R)			<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i> sauf mobile <i>aéronautique (R)</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>DEPORTS</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>
S5.226 S5.227	S5.225 S5.226 S5.227			
156,7625-156,8375	MOBILE MARITIME (détresse et appel) S5.111 S5.226		<i>MOBILE MARITIME</i> <i>(détresse et appel)</i>	<i>RADIOELECTRICITE</i> <i>PRIVEE</i> <i>DEPORTS</i> <i>SECURITE (fixe et</i> <i>mobile)</i>

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
<p>156,8375-174 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique</p> <p>S5.226 S5.229</p>	<p>156,8375-174 FIXE MOBILE</p> <p>S5.226 S5.230 S5.231 S5.232</p>		<p><i>FIXE</i> <i>MOBILE</i> sauf mobile <i>Aéronautique</i></p>	<p><i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i></p> <p><i>DEPORTS</i></p> <p><i>SECURITE (fixe et mobile)</i></p> <p><i>TRUNKING TV</i></p>
<p>174-223 RADIODIFFUSION</p>	<p>174-216 RADIODIFFUSION Fixe Mobile S5.234</p>	<p>174-223 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION</p>	<p><i>RADIODIFFUSION</i></p>	<p><i>SECURITE (fixe et mobile)</i></p> <p><i>TV</i></p>

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
S5.235 S5.237 S5.243	216-220 FIXE MOBILE MARITIME Radiolocalisation S5.241 S5.242	S5.233 S5.238 S5.240 S5.245	<i>RADIODIFFUSION</i>	<i>TV</i>
220,335,4 MHz				
223-230 RADIODIFFUSION Fixe Mobile	220-225 AMATEUR FIXE MOBILE Radiolocalisation S5.241	223-230 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	<i>RADIODIFFUSION</i> <i>Fixe</i> <i>Mobile</i>	<i>TV</i>
S5.243 S5.246 S5.247	225-235 FIXE MOBILE	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE Radiolocalisation S5.250	<i>RADIODIFFUSION</i> <i>Fixe</i> <i>Mobile</i>	<i>TV</i>
230-235 FIXE MOBILE		230-235 FIXE MOBILE RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE	<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
S5.247 S5.251 S5.252		S5.250		
235-267	FIXE MOBILE S5.111 S5.199 S5.252 S5.254 S5.256		FIXE MOBILE	
267-272	FIXE MOBILE Exploitation spatiale (espace vers Terre) S5.254 S5.257		FIXE MOBILE <i>Exploitation spatiale</i> <i>(espace vers Terre)</i>	
272-273	EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) FIXE MOBILE S5.254		EXPLOITATION SPATIALE <i>(espace vers Terre)</i> FIXE MOBILE	
273-312	FIXE MOBILE S5.254		FIXE MOBILE	
312-315	FIXE MOBILE Mobile par satellite (Terre vers espace) S5.254 S5.255		FIXE MOBILE <i>Mobile par satellite</i> <i>(Terre vers espace)</i>	

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
315-322	FIXE MOBILE S5.254		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	
322-328,6	FIXE MOBILE RADIOASTRONOMIE S5.149		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i> <i>RADIOASTRONOMIE</i>	
328,6-335,4	RADIONAVIGATION AÉRONAUTIQUE S5.258 S5.259		<i>RADIONAVIGATION</i> <i>AÉRONAUTIQUE</i>	
335,4-410 MHz				
335,4-387	FIXE MOBILE S5.254		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	
387-390	FIXE MOBILE Mobile par satellite (espace vers Terre) S5.208A S5.254 S5.255		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i> <i>Mobile par satellite</i> <i>(espace vers terre)</i>	
390-399,9	FIXE MOBILE S5.254		<i>FIXE</i> <i>MOBILE</i>	

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
399,9-400,05 S5.224B	MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.209 S5.224A RADIONAVIGATION PAR SATELLITE S5.222 S5.260 S5.220		MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) RADIONAVIGATION PAR SATELLITE	
400,05-400,15	FRÉQUENCES ÉTALON ET SIGNAUX HORAIRE PAR SATELLITE (400,1 MHz) S5.261 S5.262		FRÉQUENCES ÉTALON ET SIGNAUX HORAIRE PAR SATELLITE (400,1Mhz)	
400,15-401	AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE PAR SATELLITE (espace vers Terre) S5.208A S5.209 RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) S5.263 Exploitation spatiale (espace vers Terre) S5.262 S5.264		AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RECHERCHE SPATIALE (espace vers Terre) Exploitation spatiale (espace vers Terre)	

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
401-402 (Terre)	AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE vers espace) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (Terre vers espace) Fixe Mobile sauf mobile aéronautique		<i>AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE EXPLOITATION SPATIALE (espace vers Terre) EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (Terre vers espace) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (Terre vers espace) Fixe Mobile sauf mobile Aéronautique</i>	
402-403 (Terre)	AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE vers espace) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (Terre vers espace) Fixe Mobile sauf mobile aéronautique		<i>AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (Terre vers espace) MÉTÉOROLOGIE PAR SATELLITE (Terre vers espace) Fixe Mobile sauf mobile Aéronautique</i>	

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
403-406	AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE Fixe Mobile sauf mobile aéronautique		AUXILIAIRES DE LA MÉTÉOROLOGIE <i>Fixe</i> <i>Mobile sauf mobile</i> <i>Aéronautique</i>	
406-406,1	MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.266 S5.267		MOBILE PAR SATELLITE <i>(Terre vers espace)</i>	
406,1-410	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIOASTRONOMIE S5.149		FIXE MOBILE sauf mobile <i>aéronautique</i> RADIOASTRONOMIE	
410-470 MHz				
410-420	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RECHERCHE SPATIALE (espace-espace) S5.268		FIXE MOBILE sauf mobile <i>aéronautique</i> RECHERCHE SPATIALE <i>(espace-espace)</i>	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
420-430	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique Radiolocalisation S5.269 S5.270 S5.271		<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i> <i>Radiolocalisation</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i>
430-440 AMATEUR RADIOLOCALISATION S5.138 S5.271 S5.272 S5.273 S5.274 S5.275 S5.276 S5.277 S5.280 S5.281 S5.282 S5.283	430-440 RADIOLOCALISATION Amateur S5.271 S5.276 S5.277 S5.278 S5.279 S5.281 S5.282		<i>AMATEUR</i> <i>RADIOLOCALISATION</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i> <i>AMATEUR</i>
440-450	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique Radiolocalisation S5.269 S5.270 S5.271 S5.284 S5.285 S5.286		<i>FIXE</i> <i>MOBILE sauf mobile</i> <i>aéronautique</i> <i>Radiolocalisation</i>	<i>RADIOELECTRICITE PRIVEE</i>

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
450-455	FIXE MOBILE S5.209 S5.271 S5.286 S5.286A S5.286B S5.286C S5.286D S5.286E		FIXE MOBILE	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS
455-456 FIXE MOBILE	455-456 FIXE MOBILE MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.286A S5.286B S5.286C	455-456 FIXE MOBILE	FIXE MOBILE	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS
S5.209 S5.271 S5.286A S5.286B S5.286C S5.286E	S5.209 S5.271	S5.209 S5.271 S5.286A S5.286B S5.286C S5.286E		
456-459	FIXE MOBILE S5.271 S5.287 S5.288		FIXE MOBILE	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS
459-460 FIXE MOBILE	459-460 FIXE MOBILE MOBILE PAR SATELLITE (Terre vers espace) S5.286A S5.286B S5.286C	459-460 FIXE MOBILE	FIXE MOBILE	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS

RADIOELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

Section IV - Tableau d'attribution des bandes de fréquences (extrait du Règlement des radiocommunications, édition 1998)

Uniquement en consultation			A remplir	
Attribution aux services				
Région 1	Région 2	Région 3	Attribution nationale	Observations
S5.209 S5.271 S5.286A S5.286B S5.286C S5.286E	S5.209 S5.271	S5.209 S5.271 S5.286A S5.286B S5.286C S5.286E		
460-470	FIXE MOBILE Météorologie par satellite (espace vers Terre) S5.287 S5.288 S5.289 S5.290		FIXE MOBILE Météorologie par satellite (espace vers Terre)	RADIOELECTRICITE PRIVEE DEPORTS

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

470-890 MHz

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES
DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

470-790 RADIODIFFUSION S5.149 S5.291A S5.294 S5.296 S5.300 S5.302 S5.304 S5.306 S5.311 S5.312	470-512 RADIODIFFUSION Fixe Mobile S5.292 S5.293	470-585 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION S5.291 S5.298	470-582 RADIODIFFUSION Fixe	PLANIFIEE POUR LA TV Mais encore non utilisé
	512-608 RADIODIFFUSION S5.297	585-610 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION RADIONAVIGATION S5.149 S5.305 S5.306 S5.307	582-790 RADIODIFFUSION	
	608-614 RADIOASTRONOMIE Mobile par satellite sauf mobile aéronautique par satellite (Terre vers espace)	610-890 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION	790-862	
	790-862 FIXE RADIODIFFUSION S5.312 S5.314 S5.315 S5.316 S5.319 S5.321	614-806 RADIODIFFUSION Fixe Mobile S5.293 S5.309 S5.311	FIXE RADIODIFFUSION MOBILE sauf mobile Aéronautique S5.316	
	806-890 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION			

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

<p>862-890 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION S5.322 S5.319 S5.323</p>	<p>S5.317 S5.318</p>	<p>S5.149 S5.305 S5.306 S5.307 S5.311 S5.320</p>	<p>FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION</p>	<p>PLANIFIEE POUR LA TV Mais encore non utilisé</p>
---	----------------------	---	--	---

890-1 350 MHz

<p>890-942 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION S5.322 Radiolocalisation S5.323</p>	<p>890-902 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique Radiolocalisation S5.318 S5.325</p>	<p>890-942 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION Radiolocalisation</p>	<p>FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION Radiolocalisation</p>	<p>RESEAUX CELLULAIRES GSM Exclusivement</p>
	<p>902-928 FIXE Amateur Mobile sauf mobile aéronautique Radiolocalisation S5.150 S5.325 S5.326</p>		<p>FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION Radiolocalisation</p>	<p>RESEAUX CELLULAIRES GSM Exclusivement</p>
	<p>928-942 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique Radiolocalisation S5.325</p>	<p>S5.327</p>	<p>FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION Radiolocalisation</p>	<p>RESEAUX CELLULAIRES GSM Exclusivement</p>

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

942-960 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION S5.322 S5.323	942-960 FIXE MOBILE	942-960 FIXE MOBILE RADIODIFFUSION S5.320	FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique RADIODIFFUSION	RESEAUX CELLULAIRES GSM Exclusivement
---	----------------------------------	--	---	--

RADIELECTRICITE PRIVEE : RESEAU INDEPENDANT APPARTENANT AUX PRIVEES

SECURITE : L'UTILISATION DES FREQUENCES PAR LES SERVICES DE SECURITE (QUI N'EST PAS CONNUE DANS LES
DETAILS)

NB En Observation est représentée l'occupation spectrale nationale

PIECE JOINTE 2

QUESTIONNAIRE - PARTIE II

(A remplir par les Administrations uniquement)

Questions générales sur la gestion nationale du spectre

Décrivez brièvement les problèmes que rencontre actuellement votre administration dans la gestion nationale du spectre (par exemple différents domaines dans la gestion nationale du spectre)

Pays: **CME** _____

Coordonnateur: **ZANGA YENE SIMPLICE de L'Agence de Régulation des Télécommunications du Cameroun BP 6132 Yaoundé Tel (237) 230380 Fax (237)233748**

Les questions générales suivantes sur la gestion nationale du spectre s'inspirent en partie des principes fondamentaux de gestion de spectre décrits dans le Manuel intitulé "Gestion nationale du spectre". Si vous manquez de place pour répondre aux questions, n'hésitez pas à joindre un feuillet supplémentaire.

- 1 Existe-t-il dans votre pays une loi régissant la gestion du spectre? OUI NON
– Dernière date à laquelle cette loi a été changée ou modifiée? **14 Juillet 1998**
– Envisage-t-on de changer cette loi? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Cette loi ne couvre pas tous les services de Radiocommunications définies dans le RR

- 2 Avez-vous publié des règlements et des procédures pour la gestion nationale du spectre (services de radiocommunication, prescriptions concernant les licences, etc.)? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Limitation dans la gestion quotidienne du spectre des fréquences

- 3 Avez-vous publié un tableau national d'attribution des bandes de fréquences OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Utilisation incontrôlée des bandes de fréquences par les différentes administrations et autorités affectataires

- 4 Existe-t-il des spécifications techniques régissant l'utilisation nationale du spectre? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Utilisation des normes et spécifications techniques qui pourraient s'avérer inadaptées à nos besoins spécifiques

- 5 La nécessité d'un réaménagement des attributions de fréquences s'impose-t-elle dans votre pays*? OUI NON

* Par "réaménagement" on entend le processus d'envergure nationale dans le cadre duquel il est procédé à une évaluation pour: 1) déterminer s'il y a certaines portions de spectre dont l'utilisation est limitée; et 2) si ces portions de spectre peuvent être réattribuées pour pouvoir fournir des services de radiocommunication qui exigent de plus en plus de spectre.

- Si tel est le cas, avez-vous mis au point une stratégie pour procéder à ce réaménagement dans les bandes de fréquences concernées et pour des services de radiocommunication donnés? OUI NON
- Veuillez définir la stratégie mise en place et indiquer éventuellement comment vous avez consulté les utilisateurs concernant les dépenses que pourrait occasionner cet éventuel réaménagement.

_____/_____
_____/_____

- 6 Quel est le coût total des fonctions de gestion nationale de spectre effectuées par votre gouvernement (en francs suisses)? **1.200.000Fsuisses environs ART et Ministère Chargé des Télécommunications**

- Comment financez-vous ces fonctions de gestion du spectre?

Par les redevances de Radiocommunications (Frais d'utilisation du spectre de fréquences)

- 7 Avez-vous une méthode permettant de fixer les redevances que doivent acquitter les utilisateurs du spectre? OUI NON

- Dans l'affirmative, décrivez-la brièvement.

Méthode basée sur la puissance, le nombre des émetteurs, la distance des liaison, le type de fréquence et la zone de d'encombrement

- 8 Avez-vous des bases de données centralisées pour la gestion du spectre? OUI NON

- Quelle est la taille approximative de votre base de données (nombre de fiches)? **Mais registre manuel**

- Avez-vous un système de gestion automatisée de bases de données (SGBD)?

OUI NON

- Quel SGBD utilisez-vous? _____

- Ces fiches concernant les assignations de fréquence sont-elles accessibles au public? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Difficultés de gestion de la base de données manuelles (Rcherche, extraction, modification)

- 9 Notifiez-vous des assignations de fréquence à l'UIT? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

_____/_____
_____/_____

-
- 10 Avez-vous une politique et une fonction de planification pour la gestion nationale du spectre (par exemple une stratégie nationale pour l'utilisation future du spectre)? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Non maîtrise des procédures de planification, nécessité d'une formation et d'une assistance extérieure

- 11 Effectuez-vous des analyses techniques des demandes d'assignations de fréquences? OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Analyse et calcul effectués manuellement

- 12 Effectuez-vous un contrôle des émissions? OUI NON

– Nombre de stations fixes

– installations disponibles dans ces stations

– contrôle des émissions jusqu'à _____/_____ MHz

– radiogoniométrie jusqu'à _____/___ MHz

– Nombre de stations mobiles

– installations disponibles dans ces stations

– contrôle des émissions jusqu'à _____/_____ MHz

– radiogoniométrie jusqu'à _____/___ MHz

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Impossibilité matérielle d'effectuer des contrôle . Equipements hors service.

Elaboration d'un système automatisé de gestion et de contrôle du spectre en cours.

Assistance à solliciter ultérieurement

- 13 Effectuez-vous des analyses techniques des plaintes pour brouillages? OUI NON

– Avez-vous mis en place un processus de consultation avec le gouvernement ou une organisation non gouvernementale, pour trouver une solution à ces plaintes?

OUI NON

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

-
- 14 Quels ordinateurs et quels systèmes d'exploitation utilisez-vous pour la gestion nationale du spectre?

– Type d'ordinateurs

Personnal Computer (P.C) Pentium

– Système(s) d'exploitation

MS-DOS WINDOWS

PC Actuellement utilisés uniquement pour la collecte des données.

Avez-vous constaté des problèmes? Si oui, avez-vous besoin de l'assistance de l'UIT pour les résoudre?

Nous nous apprêtons à utiliser le WinBASMS. Difficultés d'élaboration et d'utilisation du format des données à collecter. Assistance à la mise en place d'un système automatisé de gestion et de contrôle du spectre souhaitée

- 15 Nombre de techniciens/de non-techniciens travaillant à la gestion nationale du spectre **10 Techniciens et 01 non technicien pour l'ART du Cameroun**
07 Techniciens et 03 non techniciens pour le Ministère Chargé des Télécommunications
- 16 Nombre de fonctionnaires d'appui employés à la gestion nationale du spectre?
04 Pour l'ART et 03 Pour le Ministère Chargé des Télécommunications
- 17 Décrivez la structure de gestion du spectre de votre pays (joindre une copie de l'organigramme).
- 18 Utilisez-vous les Manuels et Rapports de l'UIT:
- a) Manuel sur la gestion nationale du spectre, édition 1995? **OUI**
 - b) Manuel sur le contrôle du spectre¹, édition 1995 **OUI**
 - c) Application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique, 1999 **NON**
 - d) Conception des systèmes de radiodiffusion en ondes décimétriques, 1999 **NON**
 - e) Rapport SM.2012, Aspects économiques de la gestion du spectre, 1997² **OUI**
 - f) Logiciel Windows Basic Automated spectrum Management System (WINBASMS), édition 1997, Manuel édition 1997

Quels autres informations/autres manuels l'UIT peut-elle vous apporter?

Stratégie de planification de l'utilisation des fréquences . Utilisation des logiciels de planification du type MSPACE , WinBASMS, Gestion des projets relatifs à la gestion du spectre.

*A renvoyer au plus tard le 31 janvier 2000 au:
Secrétariat des Commissions d'études de l'UIT-D
Bureau de développement des télécommunications
Fax: +41 22 730 5484
E-mail: devsg2@itu.int*

Merci de votre coopération

¹ Le Manuel sur le contrôle du spectre est actuellement mis à jour; vous êtes donc invité à prendre contact avec M. Jan Verduijn (Pays-Bas), le Rapporteur désigné du Groupe de travail 1C pour toutes les observations que vous souhaiteriez voir figurer dans la version future de ce Manuel.

² Le Rapport UIT-R SM.2012 a été mis à jour pendant la réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-R en août 1999. Cette nouvelle version devrait être disponible dans les trois langues de travail d'ici janvier 2000.

PIECE JOINTE 3

(pour information)

Rapport sur les questionnaires précédents relatifs aux besoins des pays en développement dans le domaine de la gestion nationale du spectre des fréquences

1 Rappel

Le Président de la Commission d'études 1 a fait diffuser aux pays en développement un questionnaire pour obtenir des informations sur leur gestion du spectre. Les questions reprenaient les éléments fondamentaux de la gestion nationale du spectre décrits dans le Manuel "Gestion nationale du spectre". Les résultats obtenus sont présentés dans les paragraphes qui suivent. La liste des soixante-deux pays qui ont répondu au questionnaire est donnée dans le Tableau 1.

2 Résultats des discussions concernant le questionnaire

2.1 Loi sur les télécommunications

Soixante-sept pour cent des pays ont déclaré avoir une loi sur les télécommunications récente. Les dates de promulgation dans certains pays font apparaître que cette loi devrait à tout le moins être revue. Il ressort de discussions avec certains des pays que cette loi devrait être modifiée et étoffée afin de promouvoir une utilisation efficace du spectre. La Commission d'études 1 de l'UIT-D a examiné ce point dans le cadre de la Question 2/1 et a élaboré un rapport.

2.2 Tableau d'attribution

Soixante-cinq pour cent des pays ont déclaré avoir un Tableau d'attribution à jour. Il est actuellement revu dans de nombreux pays compte tenu des progrès de la technologie; cet examen aboutira vraisemblablement à une modification. Il ressort des discussions de la Commission d'études 1 que cette question mérite d'être approfondie afin de déterminer les principes fondamentaux à suivre pour l'élaboration des Tableaux d'attribution et des services qui devraient y figurer. Il conviendrait de mettre à disposition un logiciel pour permettre d'interpréter et d'utiliser facilement ce type de tableau dans le traitement des licences d'assignation de fréquence (voir le catalogue de logiciels de l'UIT).

2.3 Règlements et procédures nationaux

Quatre-vingt-six pour cent des pays ont déclaré utiliser des règlements et des procédures pour administrer les activités de gestion nationale du spectre. Les chiffres ne font pas apparaître l'existence d'un gros problème dans ce domaine, mais les discussions avec bon nombre de pays montrent que ces règlements et procédures sont incomplets. La Commission d'études 1 devrait étudier les domaines et principes types à prendre en considération pour élaborer des règlements et des procédures au niveau national.

2.4 Spécifications techniques pour l'utilisation du spectre

Cinquante-deux pour cent des pays ont déclaré avoir des normes d'utilisation du spectre. Il est généralement admis que les pays en développement n'ont ni le personnel ni les compétences pour élaborer des normes de radiocommunication. Ces pays utilisent essentiellement les normes d'autres

pays ou de groupes régionaux. La Commission d'études 1 a dressé une liste de paramètres à respecter pour gérer et utiliser de façon efficace le spectre des fréquences. Cette liste pourrait aider ces pays à élaborer des normes de radiocommunication, éventuellement à partir d'un ensemble limité de paramètres recommandés, d'où un processus plus simple et moins long qu'à l'accoutumée.

2.5 Données sur la gestion du spectre

Soixante-dix-huit pour cent des pays ont déclaré procéder à la collecte des données pour la gestion du spectre. Le nombre d'assignations de fréquence inscrites varie de 200 000 à 500 000 d'un pays à l'autre. Il est surprenant que très peu de pays collectent peu, voire aucune données de gestion du spectre. On a en effet besoin de données pour gérer efficacement le spectre. Elles ont été décrites dans le Manuel intitulé "Application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique". Demain, il faudra définir de nouvelles orientations pour bien utiliser ces données dans la gestion du spectre, d'où la nécessité de nouveaux documents expliquant comment utiliser efficacement divers types de données et les données spécifiques dont on a besoin pour constituer ces fichiers de données. Il apparaît par ailleurs, que le nombre de données disponibles dans le système TeraSys (LIF) est limité car les pays ne notifient pas toujours les informations à l'UIT.

2.6 Politique et planification

Soixante-treize pour cent des pays ont déclaré s'impliquer dans la planification et la politique de gestion nationale du spectre. Les observations reçues font apparaître qu'il s'agit d'une activité très importante et que cette question devrait être approfondie. Les critères de brouillage utilisés pour les assignations de fréquence, qu'il s'agisse des assignations par bloc ou des procédures d'espacement des fréquences, doivent être examinés avec une attention toute particulière. Seraient concernées également les procédures d'assignation des fréquences du BR, le cas échéant, et une procédure générale pour chaque région du monde.

2.7 Assignation des fréquences et octroi des licences

Quatre-vingt-dix pour cent des pays ont déclaré assigner des fréquences et octroyer des licences. Ces fonctions sont essentielles pour la gestion du spectre et il n'est pas surprenant que tant de pays aient répondu par l'affirmative. Les discussions ont fait apparaître que ce sont les pays qui assignent beaucoup de fréquences qui ont besoin tout particulièrement de procédures automatisées. Il ressort également que la Commission d'études 1 après un débat général sur cette question devrait adopter une Recommandation définissant des procédures générales. Il faudrait proposer diverses solutions à ce problème, y compris des procédures très élémentaires ou des procédures simples pour les pays en développement.

2.8 Contrôle des émissions et vérification du respect des règlements

Soixante-sept pour cent des pays ont déclaré procéder au contrôle des émissions. Trente-neuf pour cent ont déclaré procéder à une vérification du respect des règlements mais pas au contrôle des émissions. En règle générale, certains pays ont déclaré procéder au contrôle des émissions sans toutefois recourir à des procédures de vérification du respect des règlements en cas de brouillage préjudiciable. Ces procédures relèvent de la responsabilité de chaque pays. De l'avis de certains, la Commission d'études 1 devrait avoir en ce qui concerne le contrôle des émissions, des responsabilités allant au-delà de celles indiquées dans le Manuel sur le contrôle du spectre afin d'aider les pays en développement. Le nombre de stations de contrôle des émissions fixes varie de 1 à 22 et celui des stations mobiles de 0 à 26.

2.9 Liaison et consultation

Soixante et onze pour cent des pays ont indiqué qu'ils étaient, sous une forme ou une autre, en liaison et en consultation avec ceux désireux d'obtenir des informations sur les activités de gestion du spectre. Vingt-neuf pour cent seulement ont donc indiqué ne pas donner d'information sur la gestion du spectre mais il n'apparaît pas à la lecture des réponses que des informations aient été fournies à tous ceux qui en avaient fait la demande. Il conviendrait d'élaborer un manuel ou un document simple sur la gestion du spectre qui insisterait sur l'importance d'avoir un processus ouvert de liaison ou de consultation pour les questions de gestion du spectre. Par ailleurs, les informations sur les tarifs ou les redevances à verser pour l'obtention de licences ont été jugées importantes pour les pays en développement. Il serait utile d'avoir des "réunions d'information" sur les aspects généraux de la gestion du spectre dans différentes régions du monde. Ces réunions pourraient être organisées et financées par le BR et le BDT.

2.10 Ingénierie de gestion du spectre

Près de cinquante pour cent des pays ont indiqué procéder à des analyses des brouillages et de l'utilisation du spectre, et faire des calculs sur l'efficacité ou l'assignation des fréquences. Ceci représente à peu près la moitié des activités liées à l'assignation des fréquences (voir le § 2.7) et fait apparaître qu'aucune évaluation technique n'est faite dans la moitié des cas. Le Manuel sur la gestion nationale du spectre donne d'autres indications dans ce domaine. Un mini Manuel et des séminaires de gestion du spectre pourraient apporter une assistance supplémentaire.

2.11 Ingénierie informatisée

Aux trois questions sur le sujet, près de cinquante pour cent des pays ont répondu qu'ils procédaient à une analyse technique automatisée (même pourcentage que celui indiqué au paragraphe précédent), et qu'ils utilisaient un type de système de gestion de base de données (SGBD) et un système informatique pour l'appui administratif. La réponse aux deux premières questions est surprenante. Les réponses à la troisième font apparaître que l'analyse technique ou l'ingénierie du spectre sont informatisées ou n'existent pas, fait surprenant car de nombreux calculs peuvent être faits à la main même s'il est vrai que les calculs complexes nécessitent en règle générale un logiciel informatique.

2.12 Cinquante-neuf pour cent des pays ont déclaré utiliser un système de gestion de bases de données (SGBD) pour la gestion du spectre. Dans de nombreux cas ce système n'est pas parfait et doit être amélioré. On attend encore la réponse à la deuxième question sur les SGBD étant donné que de nombreux pays en développement ont demandé une assistance pour mettre en place un système de ce type; par ailleurs aucun SGBD général comme le WINBASMS n'existe à ce jour. On peut conclure qu'en règle générale un système comme le système WINBASMS adapté à de petits pays en développement est aussi nécessaire pour des pays plus grands ou de taille moyenne. Globalement les informations contenues dans le questionnaire et les discussions en Commission d'études ont montré qu'on utilise un logiciel informatisé et qu'il faut en encourager l'emploi (manuels ou séminaires). L'utilisation des programmes WINBASMS et ASMS devrait se poursuivre afin qu'on puisse disposer plus facilement d'un logiciel SGBD général pour tous les services de radiocommunication et pour tous les pays.

2.13 Types d'ordinateurs

Les différents types d'ordinateurs allaient d'ordinateurs 486 à divers ordinateurs Pentium.

2.14 Systèmes d'exploitation

Le système d'exploitation variait d'un pays à l'autre: un petit nombre de pays utilisent encore le système DOS, la plupart des pays utilisent WINDOWS et quelques-uns WINDOWS 3.1 N.T et UNIX.

2.15 Nombre de techniciens et de non-techniciens travaillant à la gestion du spectre

Le nombre de techniciens variait de 1 à 450, celui des non-techniciens de 0 à 250. Il n'y a pas de corrélation entre le nombre de techniciens et celui des non-techniciens employés par les pays.

3 Généralités

Le nombre des réponses aux questions a progressé d'environ 4% par rapport à l'enquête précédente, résultat certainement encourageant même si un examen de ces réponses fait apparaître qu'il reste encore beaucoup à faire dans de nombreux domaines. De plus, bon nombre de pays ont indiqué qu'il faut encore beaucoup travailler dans des secteurs comme la réglementation, l'assignation des fréquences, les normes, les structures de données, les brouillages et les techniques informatiques.
